



Cahier des Charges

Appel à projets 2018

Favoriser le confort et le mieux-être des personnes en fin de vie par le biais des nouvelles technologies

Dépôt des dossiers pour le 7 février 2018

La Fondation d'entreprise ADREA

Créée en 2012, la Fondation ADREA est une Fondation d'entreprise adossée à une entreprise française de référence dans l'univers de la protection sociale : ADREA Mutuelle (plus d' 1 million de personnes protégées, 1 300 collaborateurs au service des adhérents). Elle fait vivre les valeurs humaines d'ADREA Mutuelle en promouvant une santé solidaire et responsable à chaque moment de l'existence, et plus particulièrement en fin de vie. Sa mission est d'explorer, de soutenir et d'accompagner au mieux des projets d'intérêt général dans le domaine de la santé et du médico-social, au bénéfice des personnes vulnérables. Depuis sa création, la Fondation a accompagné et soutenu financièrement une cinquantaine de projets innovants sur tout le territoire.

Mode de fonctionnement

Chaque année, la Fondation d'entreprise ADREA lance deux appels à projets sur la thématique forte de la programmation quinquennale 2016-2020 : « Protéger pour une fin de vie plus sereine ». Ce dispositif est complété par un appel à projets lancé annuellement dans le cadre du Trophée « Coup de cœur » des collaborateurs d'ADREA Mutuelle, sur une thématique de santé publique qui varie chaque année.

Axe « Protéger pour une fin de vie plus sereine » (2016-2020)

Parce que chacun d'entre nous a droit à une fin de vie dans la dignité, la Fondation d'entreprise ADREA soutient financièrement des projets innovants pour un meilleur accompagnement des patients et de leurs proches dans la fin de vie. La finalité de la Fondation est d'identifier, de soutenir et de faire connaître les projets innovants qui permettent une prise en compte optimale de la qualité de vie des patients en fin de vie, jusqu'à la mort. Plusieurs enjeux sont mis en lumière :

- La nécessité de sensibiliser les professionnels de santé à la démarche palliative et leur formation à l'accompagnement des patients ;
- La sensibilisation du grand public aux aspects législatifs et le soutien à des débats publics sur les sujets liés à la fin de vie ;
- L'amélioration de la coordination des acteurs de soins autour de l'accompagnement, qui permet aux proches et à la famille d'être davantage présents dans cette étape fondamentale de tout être humain qu'est la fin de vie, que ce soit en établissement ou à domicile ;

- Le respect de la dignité et de l'intimité des personnes qui sont en fin de vie, notamment grâce à l'amélioration de la relation soignants-soignés, afin d'apporter plus de sécurité et de sérénité aux patients.

Choix d'une problématique

La problématique retenue pour le 1^{er} appel à projets 2018 est la suivante :

« Favoriser le confort et le mieux-être des personnes en fin de vie par le biais des nouvelles technologies »

Contexte pour le 1^{er} appel à projets de l'année 2018

Les personnes en fin de vie peuvent, du fait de la maladie ou de la vieillesse, se trouver dans une situation de grande dépendance, de nature à altérer leur confort et leur bien-être.

Les nouvelles technologies, en particulier informatiques et domotiques, permettent d'envisager alors une meilleure qualité de vie pour les personnes en fin de vie, et bien souvent de soulager les aidants, comme les soignants.

La « domotique »¹ est définie comme étant l'ensemble des nouvelles technologies visant à intégrer à l'habitat tous les automatismes en matière de sécurité et de confort. Ce sont des technologies qui ont pour but d'automatiser les tâches du quotidien (comme fermer ses volets), de contrôler les objets électroménagers à distance, de gérer la consommation d'énergie (éteindre les lumières, baisser le chauffage) ou encore d'assurer une sécurité (alarme). De plus en plus, des hôpitaux de France proposent des chambres domotisées. Ces chambres permettent aux patients les plus dépendants, sans aide humaine, d'éteindre la lumière, de baisser les rideaux, ou encore de contrôler le positionnement du lit. Pour ce faire, ils peuvent, en fonction de leur handicap, utiliser leur voix ou faire un mouvement de tête.

Bien d'autres aides technologiques peuvent venir compenser le ou les handicap(s) consécutif(s) à la maladie ou à la vieillesse, sur différents aspects : la mobilité, l'hygiène, ou encore la communication orale et/ou écrite.

¹ Définition du Dictionnaire Larousse

Au-delà de la compensation du handicap, les nouvelles technologies peuvent apporter une aide précieuse pour communiquer : smartphones, tablettes et ordinateurs portables sont des vecteurs de communication incontournables. Dans un contexte de fin de vie, il est essentiel de prendre en considération le **besoin de communiquer**, avec ses aidants, les soignants, mais aussi avec le « monde extérieur » (amis, collègues, famille éloignée...).

69% des Français interrogés dans le cadre d'une enquête portant sur les solutions visant à améliorer l'accompagnement des personnes en fin de vie en France², estiment qu'il est important voire primordial de garantir un accès au wifi dans tous les lieux qui accueillent des personnes en fin de vie. Or, l'accès au wifi est très peu développé dans les établissements hospitaliers notamment, ce qui est problématique pour les patients mais aussi pour leurs proches, qui parfois vivent au rythme de ces établissements durant de longues périodes.

Enfin, la robotique peut également devenir une solution pour distraire et créer du lien social, et ainsi contribuer au bien-être des personnes en fin de vie. Des EHPAD ont déjà testé la robotique : le petit robot humanoïde intelligent NAO agrémenté de la solution Zora, circule par exemple parmi les résidents et le personnel dans un EHPAD d'Ile-de-France³.

Il est évident que les nouvelles technologies ne peuvent pas remplacer l'aide humaine et le personnel soignant. Elles ont un rôle complémentaire, qui s'articule autour de celui des médecins, des soignants, des aidants et des bénévoles.

L'enjeu de cet appel à projets est de favoriser le confort et le mieux-être des personnes en fin de vie grâce aux nouvelles technologies, telles que la domotique, la robotique ou encore l'équipement numérique des établissements ou lieux de vie adaptés. La finalité est de permettre aux personnes de finir leur vie plus dignement et dans de meilleures conditions en leur offrant un environnement adapté à leurs besoins.

Les objectifs spécifiques de l'appel à projets sont les suivants :

- Soutenir l'émergence de solutions technologiques et de lieux de vie adaptés venant compenser le ou les handicap(s) vécu(s) par les personnes en fin de vie (travaux d'aménagement de services accueillant des personnes en fin de vie, installation de matériels

² Enquête « Les solutions et pistes d'amélioration relatives à l'accompagnement des personnes en fin de vie en France », commandée par la Fondation d'entreprise ADREA à l'institut de sondages IFOP et réalisée en octobre 2017

³ Source : http://www.lemonde.fr/robotique/article/2015/04/21/zora-la-solution-robotique-au-service-des-seniors_4620124_4620106.html

adaptés tels que des lits connectés, ...) et visant à améliorer leur confort et leur bien-être, ainsi qu'à soulager les aidants, soignants et bénévoles ;

- Favoriser le confort et le mieux-être des personnes en fin de vie en mettant à leur disposition, dans les lieux dans lesquels ils sont accompagnés, des moyens numériques visant à maintenir et développer le lien social (accès wifi, mise à disposition de tablettes numériques, ...).

Dotation

La dotation pour cet appel à projets est de **120 000 euros**.

Entre un et trois projets seront soutenus.

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif mettant en œuvre des projets d'intérêt général. Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.
- **Champ géographique** : Projets en France. Les projets d'envergure nationale seront privilégiés.
- **Public bénéficiaire** : Les personnes en fin de vie, ainsi que les aidants, soignants et bénévoles. « Nous considérons qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale⁴. »

⁴ Source : Portail gouvernemental national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

- **Durée du partenariat** : Il est possible de présenter des projets annuels, biennaux, ou triennaux. Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation d'entreprise ADREA avec le même porteur de projet.
- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant.

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection des projets ;
- Une sélection finale des projets par le conseil d'administration.

Lors de la sélection finale, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;
- leur conformité au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;
- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Constitution et dépôt du dossier

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier sur le **lien** suivant : <http://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

Le dossier devra comporter les pièces annexes suivantes :

- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),*
- *Le budget prévisionnel du projet pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),*
- *Le logo de l'organisation,*
- *Le RIB de l'organisation porteuse de projets,*
- *Et éventuellement le budget prévisionnel de l'organisation porteuse de projet, si ce document est de nature à éclairer le jugement du conseil d'administration de la Fondation.*

Calendrier

| | | |
|----------------|---|------------------------------|
| Etape 1 | <i>Diffusion du cahier des charges</i> | 27 novembre 2017 |
| Etape 2 | <i>Date limite pour réception des dossiers de candidature</i> | <u>7 février 2018</u> |
| Etape 3 | <i>Pré-sélection des projets</i> | 2 mars 2018 |
| Etape 4 | <i>Sélection finale des projets</i> | 22 mars 2018 |
| Etape 5 | <i>Evaluation des projets</i> | 2018 |



Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation d'entreprise ADREA à l'adresse mail suivante : fondation@adreamutuelle.fr ou par téléphone au 01 70 08 87 06 (Elisa JUNGERS) ou au 01 70 08 87 21 (Apolline LEDAIN).